



PREFET DU JURA

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES MOYENS DE L'ETAT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CONTENTIEUX

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN
Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours du Jura

N° DITE - BAC - 2016 09 30 - 001

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L1424-68, R 1424-1 à 1424-55 en particulier les articles L 1424-33 et R 1424-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 11, 13-6°, 17, 43-12° ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0026 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Lieutenant-Colonel Jérôme Coste, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Jura n°2014-34 du 17 décembre 2014 relative à l'organigramme du SDIS du Jura au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura à l'effet de signer, sauf disposition législative ou réglementaire excluant expressément toute délégation, tous documents relatifs à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du SDIS,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,

à l'exception :

- du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours,
- des arrêtés de dissolution de corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers,
- des arrêtés de création de corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers,
- des arrêtés de création et de classement des centres d'incendie et de secours,
- des arrêtés conjoints d'organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du Jura,
- des arrêtés conjoints de nomination des officiers de sapeurs-pompiers et des chefs de centre d'incendie et de secours,
- des ordres de réquisition des personnels en cas de grève,
- des correspondances aux Président de la République, Premier Ministre, ministres, parlementaires, président du conseil régional, président du conseil départemental.

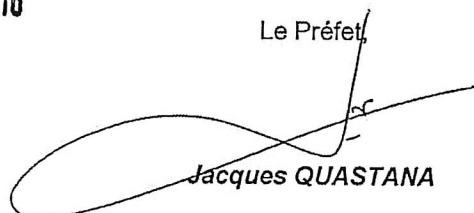
Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 3 : L'arrêté n° 2013189-0026 du 8 juillet 2013 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le **30 SEP. 2016**

Le Préfet,



Jacques QUASTANA